

Convocation à l'assemblée générale ordinaire MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

SA au capital de 19 520 590 Dinars
Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX
Matricule Fiscal : 11599F/A/M/000
RC : B1134551997

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le samedi 11 Juillet 2020 à 11h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard quant à la date de tenue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2019,
2. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration de la société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2019;
3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS » de l'exercice 2019;
4. Approbation des états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019;
5. Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2019 et distribution de dividendes ;
7. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2019;
8. Quitus aux membres du conseil d'Administration ;
9. Fixation du montant des Jetons de présence ;
10. Renouvellement et nomination des membres du conseil d'administration ;
11. Nomination des deux membres indépendants du conseil d'administration ;
12. Nomination du commissaire aux comptes de la société; et
13. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 30 jours avant la date de la réunion.

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard quant à sa tenue pour statuer sur l'exercice 2019 en dehors des délais légaux et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société « MPBS » et du groupe « MPBS », et les rapports du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2019 et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2019	1 752 834,901
Résultats reportés antérieurs	4 568 523,984
Sous total	6 321 358,885
Réserve légale 5%	316 067,944
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829
Résultats reportés (soumis à RS en cas de distribution)	5 109 089,112

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014 et de l'article 46 de la loi 2017-66 du 18 décembre 2017, l'impôt de 15% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Résultats reportés (antérieurs à 2014)	896 201,829
Prime d'émission	1 704 110,000
TOTAL	2 600 311,829

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de sursoir sur la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 8.000 Dinars Brut par administrateur au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des membres du conseil d'administration, l'assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs ci-après pour une durée de trois exercices soit 2020-2021 et 2022 ;

- Monsieur Sofiène SELLAMI ;
- Madame Dorra CHAABOUNI ép SELLAMI ;
- Monsieur Mohamed SELLAMI ;
- Monsieur Malek SELLAMI ;
- Monsieur Fayçal REKIK.

L'Assemblée Générale décide de nommer deux (02) Administrateurs, représentant des sociétés « CBM » et « MBS », filiales de la société « MPBS », pour la durée de trois exercices 2020-2021 et 2022 et qui sont les suivants :

- Monsieur Mahdi SELLAMI ;
- Monsieur Kais SELLAMI.

Le mandat des administrateurs qui viennent d'être nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Madame et Messieurs les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leur mandat et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité interdisant l'exercice de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Messieurseten tant que membres indépendants du Conseil d'administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Ainsi, le conseil d'administration de la société « MPBS » est désormais composé des administrateurs suivants :

- Monsieur Sofène SELLAMI ;
- Madame Dorra CHAABOUNI ép SELLAMI ;
- Monsieur Mohamed SELLAMI ;
- Monsieur Malek SELLAMI ;
- Monsieur Fayçal REKIK ;
- Monsieur Kais SELLAMI ;
- Monsieur Mahdi SELLAMI ;
- Monsieur ;
- Monsieur

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer monsieur Sleheddine Zahaf en qualité de commissaire aux comptes de la société, pour une période de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Convocation à l'assemblée générale Extraordinaire MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »

SA au capital de 19 520 590 Dinars
Siège Social : Route de Gabès Km 1,5 - SFAX
Matricule Fiscal : 11599F/A/M/000
RC : B1134551997

Les actionnaires de la société « MPBS » sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, pour le samedi 11 Juillet 2020 à 12h, au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'entreprise « IACE » section Sfax ; sis à route de Gremda Km 4,5- Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la société;
2. Modification corrélative des statuts de la société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le capital actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société pour un montant d'un million cent quarante-huit mille et deux cent soixante-dix Dinars (1 148 270 TND) pour le porter de Dix Neuf Millions Cinq Cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix Dinars (19 520 590 TND) à vingt Millions six Cent soixante-huit Mille huit Cent soixante Dinars (20 668 860 TND) et ce par l'incorporation d'une partie des résultats reportés provenant des exercices 2014 et ultérieurs pour un montant de un million cent quarante-huit mille et deux cent soixante-dix Dinars (1 148 270 TND).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 574 135 Actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 2 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour dix-sept (17) actions** anciennes.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 01 janvier 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'augmentation du capital de la société et sous condition de sa réalisation dans les formes ci-dessus indiquées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des Statuts de la Société :

ARTICLE 6 "Nouveau" : CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à vingt Millions six Cent soixante-huit Mille huit Cent soixante Dinars (20 668 860 TND), divisé en Dix Millions trois Cent trente-quatre quatre Cent trente Actions (10 334 430) actions nominatives de Deux Dinars Tunisiens (2 TND) chacune, libérées intégralement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à